

La Chambre Syndicale des Formateurs-Consultants (C.S.F.C.) considère comme essentiels

- le développement de la Qualité de la Formation
- les libertés de création, d'expression, et l'indépendance de pensée et d'action des Formateurs

Tout Formateur adhérent à la C.S.F.C. s'engage à respecter la CHARTE DEONTOLOGIQUE et la CHARTE QUALITE PROFESSIONNELLE du Formateur et du Conseil en Formation dont les principes sont énoncés ci-après. La Charte Déontologique défend les principes éthiques. La Charte Qualité Professionnelle énonce les critères de professionnalisme.

1

CHARTE DEONTOLOGIQUE DU FORMATEUR ET CONSEIL EN FORMATION

1 - ETHIQUE
Exerce son activité en étant responsable et indépendant dans le respect des valeurs et usages de la profession.

2 - LEGISLATION
Connait et respecte la législation en vigueur.

3 - MISSION
Accepte seulement les missions qui entrent dans son champ de compétences et qu'il est capable d'assurer avec professionnalisme.

4 - RESPONSABILITE
Assume, outre sa responsabilité personnelle, celle des co-traitants et collaborateurs.

5 - EFFICACITE
Elabore des actions de formation qui tiennent compte des contraintes socio-économiques, des besoins des clients et de l'atteinte des objectifs.

6 - EVALUATION
Fait évaluer ses actions en fonction des modalités contractuelles, intègre les observations des acteurs concernés, en remet la synthèse au client.

7 - CONFIDENTIALITE
Applique la règle absolue du secret professionnel dans le cadre de ses missions.

8 - FACTURATION
Veille à établir le juste rapport qualité-prix de sa prestation.

9 - ARBITRAGE
En cas de différend, s'efforce de rechercher une solution amiable.
Propose si nécessaire un arbitrage par la Chambre Syndicale.

10 - SOLIDARITE
Fait preuve de solidarité, coopère avec ses collègues et facilite leur intégration dans la profession.

11 - IMAGE DE MARQUE
Donne une image valorisante de la profession.

12 - RAYONNEMENT
Participe au développement de la notoriété de la CSFC.

2

CHARTE QUALITE PROFESSIONNELLE DU FORMATEUR ET CONSEIL EN FORMATION

Le Formateur et Conseil en Formation, membre de la CSFC

1 - Fait preuve de **rigueur** et de **savoir-faire** dans tous ses actes professionnels,

2 - Consacre le temps et les moyens nécessaires à **sa formation** et à **son perfectionnement**. Procède de la même manière pour ses collaborateurs,

3 - Se donne les moyens de mener avec pertinence les phases de l'**ingénierie formation**:

- maîtrise l'**analyse de la demande**,
- cerne les objectifs de l'entreprise,
- détecte les **besoins des personnes** à former,
- conçoit et/ou applique le **cahier des charges**,
- vérifie la **validité des acquis**.

4 - Est capable d'effectuer un audit et un diagnostic dans sa spécialité en établissant les recommandations qui s'imposent,

5 - Tient compte des normes en vigueur,

6 - Maîtrise un éventail de méthodes et moyens pédagogiques pour le développement de son activité, notamment ceux qui favorisent l'interactivité,

7 - Conçoit ou choisit des supports pédagogiques adéquats,

8 - Cite ses sources, respecte la propriété intellectuelle,

9 - Refuse les missions pour lesquelles il lui est impossible de respecter les principes de la CHARTE DEONTOLOGIQUE et de la CHARTE QUALITE PROFESSIONNELLE.

Il fait connaître et respecter les principes de la CHARTE DEONTOLOGIQUE et de la CHARTE QUALITE PROFESSIONNELLE du FORMATEUR ET CONSEIL EN FORMATION

Le Président

Lu et approuvé le

Nom :

Carte :

Signature